
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 27 juillet de la SARL AUDIER, pour des travaux de toitures.

Considérant que pour permettre celui-ci, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 Septembre au 20 Octobre 2023.

La Place de l'Eglise devant le numéro 1, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de circulation et de stationnement.

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 27/07/2023

Christian Audier
Monsieur le Maire

